



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 et désignant Madame Christine PLUCIENNE-VERDIER en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-10-135 en date du 1er juillet 2013 portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012 désignant M. Hubert DUSART en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Christine PLUCIENNE-VERDIER, attachée principale d'administration, affectée en tant que Chef du Service des affaires juridiques, à la Direction des affaires générales, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 3 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

1°) veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques ;

2°) assurer la liaison entre le Préfet et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Arras, le 20 août 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right.

Anne LAUBIES